

ASSOCIATION

World on Wheel's

The World in Wheelchair



WORLD on WHEEL'S
THE WORLD IN WHEELCHAIR

STATUTS

STATUTS

Article 1

Dénomination

World on Wheel's est une Association sans but lucratif, régie par les présents statuts et organisée corporativement, conformément aux articles 60 et suivants du code civil suisse (ccs). Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Siège

Le siège de l'Association est situé dans le Canton du Vaud, 1892 Lavey. Sa durée de vie est indéterminée.

Article 3

But

L'Association a pour buts :

- Soutenir la recherche et le développement dans le domaine de l'anthropologie du handicap notamment par l'organisation de terrains d'enquête auprès de personnes en situation de handicap à travers le monde,
- Offrir la possibilité à des personnes vivant avec des handicaps au quotidien de vivre l'expérience de l'aventure touristique en camping-car adapté,
- Concevoir et développer des véhicules récréatifs adaptés aux besoins des personnes avec handicap
- Mettre en location à des personnes en situation de handicap, des véhicules récréatifs adaptés avec ou sans chauffeur et avec ou sans aide aux activités quotidiennes dans le cadre de voyages aventure personnalisés en camping-car. Cette activité peut faire l'objet d'une délégation à titre gratuit (hors frais et amortissement) à une entreprise spécialisée dans le voyage-aventure pour personnes en situation de handicap.

Article 4

Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations annuelles de ses membres (prestation en nature ou contribution financière)
- Des parrainages des membres soutiens
- Des versements de sponsors
- De dons et legs
- De subventions éventuelles
- De toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social. Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Article 5

Membres

5.1. Types

Les différents types de membres de l'association sont :

- Membres actifs : membres qui s'engagent concrètement dans l'association par la réalisation d'activités et la mise en place de prestations ayant pour but la réalisation des objectifs et des buts de l'association.
- Membre soutien : membres soutien s'engageant par un soutien financier libre, renouvelé annuellement.
- Membres parrains : membres parrains souscrivent à un parrainage et s'engagent à un versement mensuel ou annuel d'un montant minimum de 120 francs par année dans le but de soutenir les activités de l'association et principalement de soutenir l'aide et l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur participation aux activités de l'association.

5.2. Admission

5.2.1 Membre actif

Peut demander son admission comme membre actif toute personne physique ou morale qui en fait la demande et qui est sensible aux buts de l'Association. Chaque personne physique ou morale possède une voix. Toute personne réputée capable d'exercer les droits civils peut adhérer à l'association.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

Les membres sont tenus de s'acquitter d'une cotisation annuelle, soit sous forme de versement, soit sous forme de prestation en nature.

Le comité décide librement des conditions d'adhésion de ses membres. Les refus n'ont pas à être justifiés lors de l'AG.

5.2.2 Membre soutien

Les membres soutien sont admis pour l'année civile en cours des réceptions d'un versement de soutien. Le statut de membre soutien est renouvelé sur la base des versements effectués l'année suivante.

5.2.3 Membre parrain :

Les membres parrains sont admis sur la base de la souscription d'un parrainage pré définissant à l'avance le montant de la contribution mensuelle ou annuelle et la durée du parrainage (minimum un an renouvelable indéfiniment).

5.2. Démission et exclusion

- Par décès
- Par démission écrite adressée au moins trois mois avant la fin de l'exercice au Comité
- Par non-renouvellement du contrat de parrainage
- Par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs" (par exemple, lorsqu'un membre par son attitude ou ses actes discrédite l'Association, manque à son devoir de discrétion, compromet les buts de l'Association, outrepassé ses pouvoirs). Il a un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- Par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le Comité est chargé de repourvoir les départs ou les exclusions de ses membres.

5.3 Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est défini par l'AG. Le comité peut considérer des prestations en nature comme équivalentes au versement des cotisations annuelles.

Article 6

Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes

6.1. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association, selon l'art. 64 al. 1 du CCS.

Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. L'Assemblée Générale est présidée par le-la Président-e de l'Association ou un membre du Comité en cas d'absence du-de la Président-e.

Le Comité communique aux membres la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale au moins 2 semaines à l'avance.

Toute proposition pouvant figurer dans les divers, doit parvenir au Comité 1 semaine à l'avance.

La date de l'Assemblée annuelle est librement décidée par le Comité.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du-de la Président-e est déterminante.

A la demande de cinq membres au moins, les décisions seront prises par voie de scrutin secret.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

6.1.1. Attributions des tâches

- Le contrôle des présences
- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée
- L'adoption des comptes et décharges au Comité
- L'adoption et la modification des statuts
- La nomination du-de la Président-e et des membres du Comité
- La nomination de l'Organe de révision
- La décision définitive en cas de recours
- La fixation du montant des cotisations annuelles
- La dissolution et la liquidation de l'Association

6.2. Comité

Le Comité est composé d'un-une Président-e, d'un-une Secrétaire, d'un-une Trésorier-ère et de membres. Les membres fondateurs sont signataires des présents statuts.

Il est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'Association, conformément aux statuts, à la loi et aux décisions de l'Assemblée Générale. Par conséquent, il en est de même pour les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Comité représente l'Association et administre ses biens.

6.2.1. Organisation du Comité

En principe, il se réunit autant que nécessaire, mais au minimum deux fois par an. La durée du mandat est de 3 ans, renouvelable.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du-de la Président-e est prépondérante. Les délibérations et décisions du Comité sont consignées dans des procès-verbaux, signés.

Le-la Président-e de l'Association préside le Comité, qui s'organise lui-même.

6.2.2. Indemnisation du Comité

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement (notamment en cas de missions).

6.2.3. Signatures collectives

L'Association est valablement engagée par la signature collective à 2 du-de la Président-e et du-de la Trésorier-ère et/ou d'un membre du Comité.

6.2.4. Organe de Contrôle externe

Les comptes sont annuellement contrôlés par un-e réviseur-e bénévole.

Le rapport de révision est présenté chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, par le-la Trésorier-ère.

Article 7

Dispositions diverses

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement le 1^{er} exercice commence le jour de la constitution de l'Association (13 novembre 2025) et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 8

Dispositions finales

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les articles 60 et suivants du ccs sont applicables.

Article 9

Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

L'Assemblée Générale peut décider de sa dissolution en tout temps.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive du 13 novembre 2025.

Au nom de l'Association :

Pierre Cattin, Président :



Baptiste Fournier, Secrétaire :



Simon Cattin, Trésorier :

